

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GOUJAT		
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-101 bis

- ✓ En rectification d'une erreur matérielle portant sur le sens des votes :
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-101

**ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET
POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom ; mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées aux déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Commune</u>
A	193	2 355m ²	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m ²	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Or, si l'implantation d'un centre de transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] *permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* »

La concertation préalable permettra de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (7 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Fany GARCION, Nils HÉDOUIN, Annaïg LE JOSSIC, Marie-Mathilde LEZAN, Miloud MANSOUR et 1 vote contre : Frédérique SARAZIN)

- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint Planchers ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- **DÉFINIT** les modalités d'organisation de cette concertation tel que suit :
 - La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
 - Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;

- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer

- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;

- Une réunion publique sera organisée ;

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210624-2021-101bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021
Affichage : 07/07/2021

Fait à Granville, 07/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

